

CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR

GEOMETRE – TOPOGRAPHE

Session 2004

EPREUVE PROFESSIONNELLE A CARACTERE JURIDIQUE (E5)

U.5.2 Travaux Fonciers et d'Expertise

CORRIGE

Correction

Documents à remettre

Pièce n° 1 ou 1 bis	Extrait de plan cadastral
Pièce n° 2 ou 2 bis	Implantation de la construction
Pièces n° 5 et 6 ou 5 bis et 6 bis	DMPC
Pièce n° 9 ou 9 bis	Demande de C.U.
Pièce n° 13 ou 13 bis	Demande de P.C.

Conseil et barème

Questions	Temps conseillé	Barème	Capacités
1.1	40 mn	15	C1.1. S'informer C1.4. produire des documents exploitables C2.3. établir un projet de réorganisation foncière et de copropriété C4.2 composer un dossier de conservation cadastrale
1.2	20 mn	5	
1.3	10 mn	2	
1.4	10 mn	3	
1.5	45 mn	15	
2.1	15 mn	5	
2.2	30 mn	15	
2.3	10 mn	5	
Total	3 h	60	

1. DMPC et Urbanisme

1.1. Établir le DMPC de la division (pièces 5, 5 bis et 6, 6 bis) ; mettre à jour l'extrait de plan cadastral (pièce 1 ou 1 bis).

Voir corrigé pièce 1. (Arpentage partiel).

1.2. Relever dans les articles du règlement de la zone UDb (pièces 7), les éléments concernant le projet de construction de Monsieur Y.

Art. 1	Construction à usage d'habitation admise
Art. 3	Le terrain a accès à une voie publique
Art. 4	: La construction doit être raccordée : <ul style="list-style-type: none">• au réseau public de distribution d'eau potable• au réseau public d'eaux usées le rejets de eaux pluviales sont interdits dans le réseau EU
Art. 6	La construction doit s'implanter à au moins 5,00 m de l'alignement des voies ou de la limite qui s'y substitue.
Art. 7	La construction doit être implantée à une distance $\geq \max(4,00 \text{ m et } H/2)$ des limites séparatives. Le garage peut s'implanter en limite séparative.
Art. 9	L'emprise au sol de la construction ne doit pas excéder 35 % de la surface du terrain.
Art. 10	La hauteur de la construction ne peut excéder 9 m. La hauteur du garage ne doit pas dépasser 2,50 m.
Art. 11	L'aspect extérieur de la construction devra présenter un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants. Les clôtures doivent respecter les contraintes du § 11.5.
Art. 12	Il est exigé deux places de stationnement dont une est intégrée à la construction.
Art. 13	Les surfaces libres de toute occupation de sol doivent être traitées en espace verts et agrémentées d'un arbre de haute tige par tranche de 100 m ² . 60 % au moins de l'unité foncière doivent être aménagés en espaces verts.
Art. 14	Le coefficient d'occupation du sol est fixé à 0,30.

1.3. Délimiter sur le plan d'arpentage fourni (pièce 2 ou 2 bis) la partie de la parcelle où la construction est possible. Son projet est-il envisageable ? Implanter la construction.

Voir pièce 1 : le projet est envisageable dans l'emprise à condition de placer le garage de 4 m de large en limite de propriété (art. 7 du POS).

Une place de stationnement est prévue dans le garage ; la seconde devant le garage à l'extérieur.

B.T.S. GÉOMÈTRE-TOPOGRAPHE	U5-2 - Travaux fonciers et d'expertise Corrigé	Session 2004
GTTFEbis	Durée : 3 h	Page 2 sur 13

282

1.4. Calculer la SHOB et la SHON de la construction.

		SHOB
Plancher garage	7,30 x 4,00	29,20 m ²
Plancher habitation	11,20 x 8,50	95,20 m ²
Terrasses couvertes	(4x3,24) + (5,30+4,24) x1)	22,50 m ²
Plancher haut	3,48 x 5,47	19,04 m ²
	SHOB	166 m²
Surfaces à déduire		
terrasses	(4x3,24) + (5,30+4,24) x1)	22,50 m ²
Garage	7,30 x 4	29,20 m ²
	Total déductions	51,70 m²
	SHON	114,24 m²
	Déduction isolation 5 %	5,71 m²
	SHON	109 m²

1.51. Monsieur Y. envisage de demander un certificat d'urbanisme. Remplir la demande de certificat d'urbanisme (pièce 9 ou 9 bis).

Pièce 9

1.52. Vérifier que le règlements du POS est respecté, en particulier les articles 7, 9, 10, 12, 13 et 14.

Art. 3	Le terrain a accès à une voie publique : le chemin de la Grimpette
Art. 6	La construction est implantée à plus de 5,00 m de l'alignement du chemin de la Grimpette.
Art. 7	la hauteur de la construction est 5,49 m ; la distance de la construction aux limites séparatives est bien 4 m. Le garage est construit en limite séparative.
Art. 9	L'emprise au sol de la construction (surface > 0,60 m au-dessus du sol) est ici $(166 - 22,5) = 143,50 \text{ m}^2$ n'excède pas 35 % de la surface du terrain soit 163 m^2 .
Art. 10	La hauteur de la construction, 5,50 m, n'excède pas 9 m. La hauteur du garage ne doit pas dépasser 2,50 m.
Art. 12	Une place de stationnement est dans le garage ; l'autre, extérieure, se situe devant le garage.
Art. 13	Les surface libres : $467 - 147 = 320 \text{ m}^2$ sont $> 60 \% \times 467 = 280 \text{ m}^2$; il faut prévoir 3 arbres de hautes tiges.
Art. 14	La SHON vaut 109 m^2 ; elle est inférieure à $0,30 \times 467 = 140 \text{ m}^2$.

1.53. M. Y n'aurait-il pas dû demander à un architecte DPLG d'établir ces plans ?

La SHON est inférieure à 170 m^2 ; il n'y a pas nécessité de faire intervenir un architecte.

1.54. Remplir la demande de permis de construire (pièces 13 ou 13 bis).

Pièce 13.

B.T.S. GÉOMÈTRE-TOPOGRAPHE	U5-2 - Travaux fonciers et d'expertise	Session 2004
	Corrigé	

Nota : Tolérances applicables aux calculs des contenances cadastrales des DMPC :
 $T = [N(S.E^2 + 1,54321.S^2)/1543210]^{0,5}$ avec $N =$ nbre de divisions pour T_1 et $N = 1$ pour T_2 , S la contenance en m^2 et E le dénominateur de l'échelle.

2. COPROPRIÉTÉ

Un client, Monsieur B., demande au cabinet qui vous emploie de diviser sa propriété en deux lots en vue d'une donation-partage entre ses deux enfants.

Monsieur B. est propriétaire du rez-de-chaussée de 3 bâtiments notés A, B et C (plan pièce n° 15) dans un vieux quartier d'une grande ville.

Le futur propriétaire du lot n° 1 possèdera le bâtiment A avec sa terrasse et les deux chambres nord-est du bâtiment B.

Le futur propriétaire du lot n° 2 possèdera le bâtiment C avec sa terrasse, le séjour et les deux chambres nord du bâtiment B.

Un géomètre du cabinet a déterminé les surfaces utiles de chaque pièce de chaque bâtiment et les a pondérées :

Lot 1	Surfaces utiles (m ²)	Coefficients de pondération	Surfaces pondérées (m ²)
Séjour	12,30	1	12,30
Chambre 1	9,06	1	9,10
Chambre 2	8,99	1	9,00
Cuisine	16,61	1	16,60
Salle de bain	4,19	1	4,20
WC	1,18	1	1,20
Couloir	3,61	1	3,60
Terrasse	109,00	0,1	10,90
		total	66,90

Lot 2	Surfaces utiles (m ²)	Coefficients de pondération	Surfaces pondérées (m ²)
Séjour	17,91	0,9	16,10
Chambre 3	9,98	0,85	8,50
Chambre 4	9,03	0,85	7,70
Cuisine	13,16	1	13,20
Salle d'eau	3,24	1	3,20
Débarras	2,13	0,5	1,10
Terrasse	23,00	0,1	2,30
		total	52,10

2.1. Justifiez le choix fait par le technicien des coefficients de la terrasse, du séjour et des chambres 3 et 4 du lot n° 2.

- Terrasse, coeff. 0,1 : coefficient de consistance choisi (il varie en general de 0,1 à 0,3 pour une terrasse)
- Séjour, coeff. 0,9 : le technicien a tenu compte du fait que le séjour est mal placé, entre cuisine et chambres et ne donnent pas sur la terrasse.

B.T.S. GÉOMÈTRE-TOPOGRAPHE	U5-2 - Travaux fonciers et d'expertise Corrigé	Session 2004
GTTFEbis	Durée : 3 h	Coeff. : 3
		Page 4 sur 13

253

- Chambres 3 et 4, coeff. 0,85 : le technicien a tenu compte du fait qu'elles n'ont aucune ouverture sur l'extérieur et sont situées au nord.

2.2. Effectuez la répartition en tantièmes :

2.21. généraux.

Bât.	lots	Surf. pondérée	Tantièmes généraux
A	1	48,80	562
B		18,10	
B	2	32,30	438
C		19,80	
		119,00	1000

2.22. spéciaux spéciaux

lots	Tantièmes spéciaux		
	A	B	C
1	1000	559	0
2	0	641	1000
	1000	1000	1000

2.2. Établissez l'état descriptif des deux lots.

Lot 1 : Un appartement au rez-de-chaussée des bâtiments A et B composé de :
cuisine, séjour, 2 chambres, une salle de bains, un WC, couloir, terrasse
et les 562/1 000 des parties communes générales et du sol.

Lot 2 : Un appartement au rez-de-chaussée des bâtiments B et C composé de :
cuisine, séjour, 2 chambres, une salle d'eau, débarras, terrasse
et les 438/1 000 des parties communes générales et du sol.

B.T.S. GÉOMÈTRE-TOPOGRAPHE	U5-2 - Travaux fonciers et d'expertise Corrigé	Session 2004
----------------------------	---	--------------

Chemin de Vallauris

Pièce 2

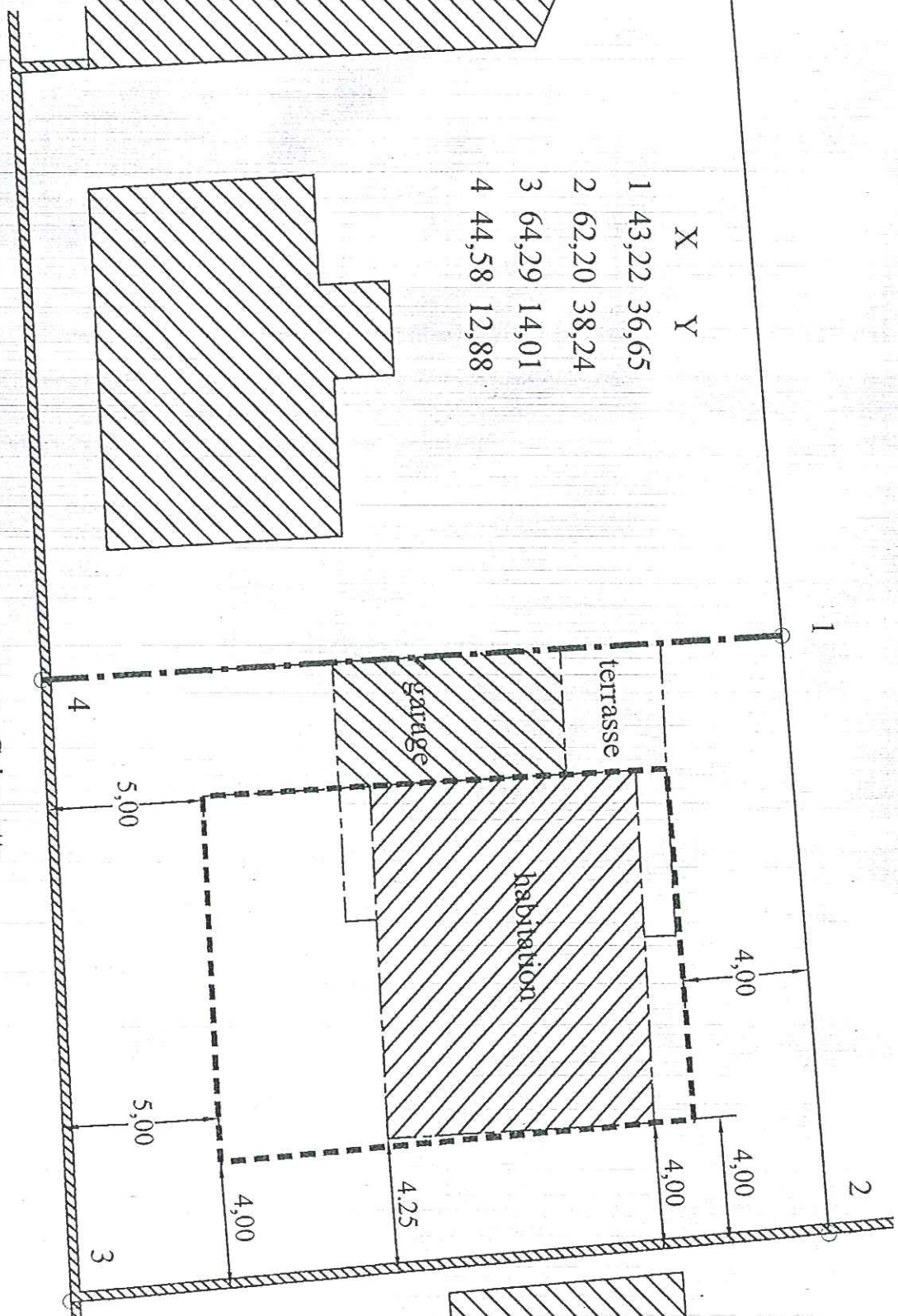
CT 145

N

Ech.: 1/200

	X	Y
1	43,22	36,65
2	62,20	38,24
3	64,29	14,01
4	44,58	12,88

Chemin de la Grimpette



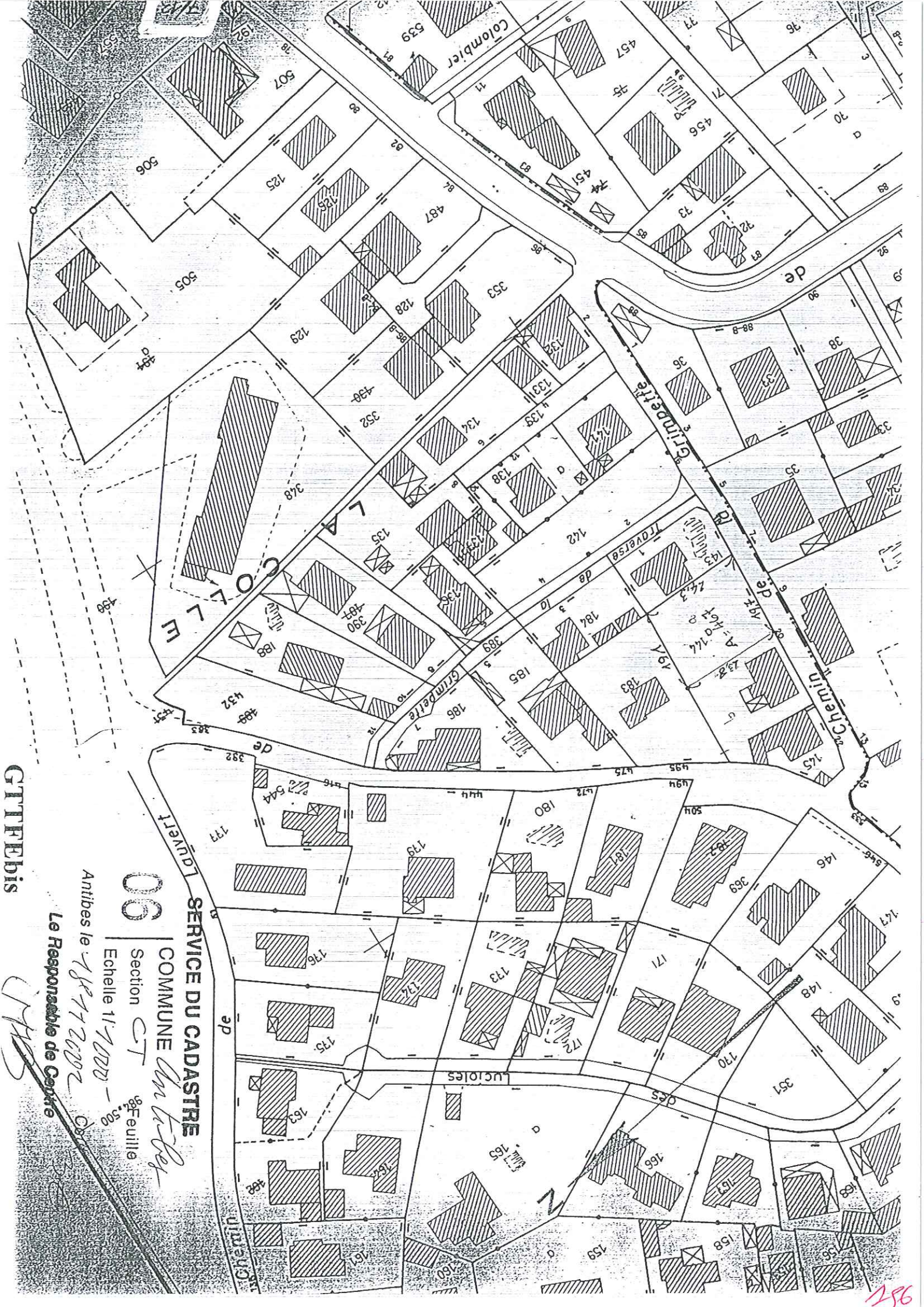
E.T.S. GÉOMÈTRE-TOPOGRAPHE

Session 2004

GTTFEbis

Correction E5-2 : Travaux fonciers et d'expertise Page 6 sur 13

155



GTTEBIS

06

SERVICE DU CADASTRE

COMMUNE *Antibes*

Section *CT*

Echelle 1:1000 - 1:500

Antibes le 18/11/2002

Le Responsable de Centre

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DECRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT REFORME DE LA PUBLICITE FONCIERE

Article 7 (partiel) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DECRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT REFORME DE LA PUBLICITE FONCIERE

Article 25 (partiel) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux flots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du plan cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1952 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande et avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des Hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance apportée lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Je soussigné(s) M. X. né(s) le domicile(s) à

- la modification du plan cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
- (1) Demande
 - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
 - l'application d'un procès-verbal d'arpentage (1)
 - de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

A M. X. le Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service

A le

(1) Cocher, les cas correspondants.
 (2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le propriétaire désire, en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

département ALPES MARITIMES
 commune ANTIBES
 section CT feuille

Cachet du service d'origine
 DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
M. X.

propriétaire(s) après modification
M. X. et M. Y.

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Procès-verbal 6493 N exp joint
 oui (2) numéro :
 non (2)

DATES DE L'APPLICATION SUR LE PLAN MINUTE DE CONSERVATION

avant mise au point fiscale après mise au point fiscale

(1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
 (2) Cocher la case correspondante.
 (3) Remplir obligatoirement une demande en dernier page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE																	
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE		SECTION	N° DE PLAN	Désignation	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE		CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS			MISE AU POINT FISCALE							
1	2	ha	ca	5	6	7	8	9	ha	ca	10	11	12	13	14	15	ha	ca			
CT	144	09	01			a	M. X		04	67	Arpentage $34 \times 45,145 = 1500 \text{ m}^2 + 13$ $285,435 + 15 = 406$ $7 \times \frac{4+25}{2} = \frac{19}{2} = 9,5 \text{ m}^2$ $42,5 \text{ m}^2 + 12 = 437$ total 875 m ² écart = 26 m ² < T ₁ = 34 m ² cession catégorisée : 3 ca										
						b	M. X														
TOTAL		ha	ca	TOTAL		ha	ca	TOTAL		ha	ca	TOTAL		ha	ca	TOTAL		ha	ca		

A Vérifié et numéroté , le

9/13/88

Demande de certificat d'urbanisme

Notice descriptive de l'opération projetée pour un certificat d'urbanisme demandé en vue de savoir si l'opération projetée est réalisable

1. Etat des constructions et installations

		Destination et nature	Surface hors-oeuvre brute (S.H.O.B) (1)	Surface hors-oeuvre nette (S.H.O.N) (1)
constructions	conservées			
et installations	démolies			
existantes	modifiées			
constructions et installations projetées (2)		<i>Maison d'habitation</i>	<i>166 m²</i>	<i>104 m²</i>

(1) Art. R.112-2 du Code de l'urbanisme :

La surface de plancher hors oeuvre brute (S.H.O.B.) d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction.

La surface de plancher hors oeuvre nette (S.H.O.N.) d'une construction est égale à la surface hors oeuvre brute de cette construction après déduction :

- a) des surfaces de plancher hors oeuvre des combles et des sous-sols non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial.
- b) des surfaces de plancher hors oeuvre des toitures-terrasses, des balcons, des loggias, ainsi que des surfaces non closes situées au rez-de-chaussée.
- c) des surfaces de plancher hors oeuvre des bâtiments ou des parties de bâtiments aménagés en vue de stationnement de véhicules.
- d) dans les exploitations agricoles, des surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger des animaux à ranger et à entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation.
- e) d'une surface égale à 5 p. 100 des surfaces hors oeuvre affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des a, b, et c ci-dessus. Sont également déduites de la surface hors oeuvre dans le cas de la réfection d'un immeuble à usage d'habitation et dans la limite de cinq mètres carrés par logement, les surfaces de plancher affectées à la réalisation de travaux tendant à l'amélioration de l'hygiène des locaux et celles résultant de la fermeture de balcons, loggias et surfaces non closes situées en rez-de-chaussée.

(2) l'indication de l'implantation des constructions et installations projetées permet une réponse plus précise (notamment lorsque le terrain est partiellement constructible) et peut être portée sur le plan du terrain.

2. Description de l'opération

La précision de la description de votre projet est déterminante pour l'instruction par l'administration de votre demande (le cas échéant, vous pouvez joindre en annexe les pièces plus complètes que vous jugez nécessaires à la compréhension de votre projet).

*Maison d'habitation : séjour, cuisine, salle de bain, 2 chambres, 1 mezzanine
garage accolé
hauteur construction 5,50 m*

(cadre réservé à l'administration - mairie) - Articles L. 421-5 et R. 410-8 alinéa 3 du code de l'urbanisme

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation de réseau desservant le terrain ? (Ces observations doivent être émises dans le mois du dépôt de la demande. Passé ce délai, le maire est réputé n'avoir aucune observation à formuler)

Equipement	Par quel concessionnaire ?		Avant le
Eau potable	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Assainissement	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Electricité	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	

Observations :

A : _____
Le : _____
Le Maire

Demande de certificat d'urbanisme

Articles L.410-1 et R.410-1 à R. 410-24 du Code de l'urbanisme

COSA

N° 12107*01

La Loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la Mairie.

1. Objet de la demande (ne cocher qu'une case)

1.1 Connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain (Renseignez la page 3)

OU
1.2 Savoir si l'opération que vous projetez est réalisable (Renseignez les pages 3 et 4)

2. Identité du ou des demandeur(s)

(Indiquez vos nom(s) et prénom(s) et adresse(s) ou la dénomination de la personne morale que vous représentez suivie de son adresse postale.)

(cadre réservé à l'administration - mairie)

département	commune	année	numéro		

Réception de la demande : la présente demande a été reçue en mairie le :

Cachet de la mairie et signature du receveur

Equipements publics (article R.410-8 Alinéa 2 du code de l'urbanisme)	Voirie	Eau potable	Assainissement	Electricité
	Le terrain est-il déjà desservi ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Observations :

3. Désignation du terrain

3.1 Adresse

Code postal : Commune : ANTIBES

3.2 Références cadastrales (si vous les ignorez contactez la mairie concernée)
section et n° CT 144

3.3 Surface (exprimée en m2)

467

3.4 Lotissement, Z.A.C., A.F.U.

- Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas
- Le terrain est-il situé dans une zone d'aménagement concerté ? (Z.A.C.) Oui Non Je ne sais pas
- Le terrain est-il concerné par une association foncière urbaine de remembrement autorisée ? Oui Non Je ne sais pas

3.5 Identité du ou des propriétaires si le demandeur n'est pas le propriétaire (indiquer les nom(s) prénom(s) et adresse(s) du (ou des) propriétaire(s). Si vous ne les connaissez pas, contactez la mairie concernée).

nomme Y

4. Engagement du (des) demandeur(s) (chaque demandeur doit dater et signer la demande)

Je certifie exacts les renseignements mentionnés ci-dessus.

Nom

Date

Signature

.....
.....
.....

.....
.....
.....

X

1 DEMANDEUR :	
1 NOM, PRÉNOMS OU DÉNOMINATION : <i>M. Y</i>	NOM D'USAGE : (le cas échéant) : _____
TÉLÉPHONE : _____	
9 <input checked="" type="checkbox"/> personne physique (particulier)	4 <input type="checkbox"/> société vouée à la construction
5 <input type="checkbox"/> entreprise industrielle ou commerciale	6 <input type="checkbox"/> collectivité territoriale
7 <input type="checkbox"/> État ou administration	8 <input type="checkbox"/> Autre personne morale
2 ADRESSE : numéro et voie : _____	
Complément d'adresse : _____	
3 Code postal : _____	Localité de destination : _____
2 TERRAIN :	
21 DÉSIGNATION DU TERRAIN :	
4 ADRESSE PRÉCISE DU TERRAIN : <i>20 Chemin de la Gouffette</i>	
Commune : <i>ANTIBES</i>	
code postal : _____	bureau distributeur : _____
NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE (si celui-ci n'est pas le demandeur) : _____	
TÉL. : _____	
22 CADASTRE ET REMEMBREMENT :	
SECTION(S) CADASTRALE(S) et numéros des parcelles de chaque section : <i>CT 144</i>	
5 SUPERFICIE TOTALE de la ou des parcelles constituant la PROPRIÉTÉ : (en m²) : <i>1 146,7</i>	
Le terrain est-il inclus dans le périmètre d'une opération de REMEMBREMENT RURAL EN COURS DE RÉALISATION ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
Le terrain a-t-il DÉJÀ fait l'objet d'une OPÉRATION DE REMEMBREMENT RURAL ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
23 SITUATION JURIDIQUE DU TERRAIN :	
1. le terrain est-il situé dans un LOTISSEMENT ? : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
NOM DU LOTISSEMENT OU DU LOTISSEUR : _____	
NUMÉRO du ou des lots : _____	LOTISSEMENT AUTORISÉ LE : _____
SURFACE HORS-D'ŒUVRE NETTE CONSTRUCTIBLE SUR LE LOT : (en m²) : _____	
2. Si le terrain est issu depuis moins de dix ans d'une plus grande propriété, date d'acquisition : _____	
3. UN CERTIFICAT D'URBANISME a-t-il été délivré pour le terrain ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
DATE du certificat : _____	NUMÉRO du certificat : _____
4. S'agit-il d'un terrain provenant de la DIVISION d'une propriété bâtie ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
24 BÂTIMENTS ACTUELLEMENT IMPLANTÉS SUR LE TERRAIN :	
1. Existe-t-il DÉJÀ des bâtiments sur ce terrain ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
2. Certains de ces bâtiments doivent-ils être DÉMOLIS à l'occasion de la réalisation du projet ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
3. Y-a-t-il eu sur le terrain des bâtiments qui ont été DÉMOLIS DEPUIS LE 1-4-76 ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
3 PROJET :	
31 ANTERIORITÉ :	
Si le projet a fait l'objet d'une demande de permis de construire antérieure, indiquer ci-contre son numéro : _____	
32 AUTEUR DU PROJET ARCHITECTURAL :	
<input type="checkbox"/> architecte	<input type="checkbox"/> agréé en architecture
<input type="checkbox"/> maître d'œuvre indépendant	<input type="checkbox"/> demandeur
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	
NOM ET PRÉNOM DE L'ARCHITECTE (OU DE L'AGRÉÉ EN ARCHITECTURE) : _____	
ADRESSE : _____	
Cachet et signature de l'architecte ou de l'agréé en architecture : _____	
33 CARACTÉRISTIQUES D'URBANISME :	
331 NATURE DES TRAVAUX :	
1 <input type="checkbox"/> CONSTRUCTION NEUVE ; Nombre de bâtiments créés : <i>1</i>	
2 <input type="checkbox"/> EXTENSION OU SURÉLEVATION d'un bâtiment existant.	
3 <input type="checkbox"/> CRÉATION DE NIVEAUX SUPPLÉMENTAIRES à l'intérieur de locaux existants	
4 <input type="checkbox"/> CHANGEMENT DE DESTINATION des locaux à l'intérieur d'un bâtiment existant.	
ANCIENNE DESTINATION :	
commerces ou artisanat <input type="checkbox"/>	locaux industriels <input type="checkbox"/>
entrepôts commerciaux <input type="checkbox"/>	bâtiments agricoles <input type="checkbox"/>
bureaux <input type="checkbox"/>	autre (*) <input type="checkbox"/>
(*) NATURE :	
5 <input type="checkbox"/> INSTALLATION DE LOCAUX DÉPOURVUS DE FONDATIONS : habitation légère de loisirs <input type="checkbox"/> autre → NATURE (à préciser ci-dessous) <input type="checkbox"/>	
6 <input type="checkbox"/> AUTRES TRAVAUX : _____	
332 UTILISATION, DESTINATION ET FINANCEMENT :	
UTILISATION ENVISAGÉE :	FINANCEMENT ENVISAGÉ :
1 <input checked="" type="checkbox"/> occupation personnelle	A <input type="checkbox"/> prêt en accession à la propriété (P.A.P.)
2 <input type="checkbox"/> vente ou location-vente	L <input type="checkbox"/> prêt locatif aide (P.L.A.)
3 <input type="checkbox"/> location vide ou meublée	P <input type="checkbox"/> prêt conventionné (P.C.)
6 <input type="checkbox"/> logement de fonction ou occupation à titre gratuit	X <input type="checkbox"/> Autres
DESTINATION :	
1 <input checked="" type="checkbox"/> résidence principale	NOMBRE DE PIÈCES PRINCIPALES CRÉÉES : _____
2 <input type="checkbox"/> résidence secondaire	_____

DEMANDE FACULTATIVE D'ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT		
Je demande que me soit délivré le ou les arrêtés d'alignement en application de l'article L 112-1 du Code de la Construction et de l'Habitation pour la ou les voies bordent le terrain désigné ci-dessus dans le cadre 2.	DATE : _____	SIGNATURE : _____

NE RIEN INSCRIRE CI-DESSOUS : PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION

DATE DE DÉPÔT			DATE DOSSIER COMPLET				DATE DE DÉCISION		
JOUR	MOIS	AN	JOUR	MOIS	AN	JOUR	MOIS	AN	
	5	7							
MVT			N° DOSSIER						
P.C									

ZONAGE POS.	NATURE DE LA ZONE	RÉSERVE FONCIÈRE	AUTORITÉ COMPÉTENTE	TYPE DE DÉCISION
1 <input type="checkbox"/> POS publié 2 <input type="checkbox"/> POS approuvé 3 <input type="checkbox"/> pas de POS	1 <input type="checkbox"/> zone opérationnelle 4 <input type="checkbox"/> Lotissement 8 <input type="checkbox"/> hors-zone <input type="checkbox"/> Périmètre d'O.L.N.	1 <input type="checkbox"/> DPU 2 <input type="checkbox"/> ZAD 3 <input type="checkbox"/> pré-ZAD 8 <input type="checkbox"/> hors-zone	1 <input type="checkbox"/> Maire au nom de la commune 2 <input type="checkbox"/> Président EPCI 3 <input type="checkbox"/> Maire au nom de l'État 4 <input type="checkbox"/> Préfet	2 <input type="checkbox"/> favorable 3 <input type="checkbox"/> défavorable 4 <input type="checkbox"/> sursis à statuer
Zone _____ 01 <input type="checkbox"/> en zone agglo. 02 <input type="checkbox"/> hors zone agglo.				1 <input type="checkbox"/> Création d'un logement 0 <input type="checkbox"/> Extension d'un logement existant

PROJET suite

333 ASPECT EXTÉRIEUR	
Éléments extérieurs	NATURE
Matériaux apparents en façades	
Menuiseries extérieures	
Toitures	
Closures	

334 GARAGES ET AIRES DE STATIONNEMENT		
NOMBRE D'EMPLACEMENTS DANS LES BÂTIMENTS	NOMBRE D'EMPLACEMENTS DANS LES BÂTIMENTS ANNEXES	NOMBRE D'EMPLACEMENTS PRÉVUS EN SURFACE
1		1

335 ESPACES VERTS ET PLANTATIONS		
NOMBRE D'ARBRES DE HAUTE TIGE A ABATRE	NOMBRE D'ARBRES DE HAUTE TIGE A CONSERVER	NOMBRE D'ARBRES DE HAUTE TIGE A PLANTER
		3

34 DENSITÉ DE LA CONSTRUCTION								
NIVEAUX	SURFACES HORS-D'ŒUVRE BRUTES (S)	SURFACES DÉDUITES			S' = (a + b + c)	Dédution spécifique réflexion d'habitation (d)	SURFACES HORS-D'ŒUVRE NETTES (S' x 0,95 - d)	
		a) Combles et sous-sols non aménagés	b) Toitures-terrasses, balcons, loggias et surfaces non closes au rez-de-chaussée	c) Stationnement des véhicules dans la construction				
341 BÂTIMENTS EXISTANTS AVANT L'OPÉRATION	TOTAL	m²	m²	m²	m²	m²	m²	
342 BÂTIMENTS DESTINÉS À ÊTRE DÉMOLIS	TOTAL	m²	m²	m²	m²	m²	m²	
343 BÂTIMENTS CONSERVÉS	SURFACE HORS-D'ŒUVRE NETTE des bâtiments existants conservés						Sb = Sb1 - Sb2	Sb' m²
344 SURFACE HORS-D'ŒUVRE NETTE AVANT LE 1-4-76	Dans le cas où il existait au 1-4-76 sur le terrain des bâtiments dont la densité excédait le plafond légal de densité (PLD) et qui ont été démolis depuis, indiquer ici la surface hors-d'œuvre nette correspondante. Vous bénéficierez ainsi des droits acquis au regard de l'application éventuelle du PLD.						Sc	m²
345 SURFACES CRÉÉES A L'OCCASION DU PROJET								
Premier sous-sol	0	0	0	0				
Rez-de-chaussée	147	0	22,50	29,20	95			
Premier étage	19	0	0	0	19			
TOTAL	(S) 166 m²	(a)	(b) 22,50 m²	(c) 29,20 m²	(S') 144 m²	(d)	(Sa) 140,9 m²	
348 VALEUR DU TERRAIN	(À NE REMPLIR QUE POUR LES CAS PRÉVUS DANS LA NOTICE EXPLICATIVE) VALEUR DU TERRAIN "NU ET LIBRE" PARTICIPATION POUR SURDENSITÉ AUTORISÉE PAR LE P.O.S. VERSEMENT LIÉ AU DÉPASSEMENT DU P.L.D.						F/m²	

35 HAUTEUR DE LA CONSTRUCTION :	
LA HAUTEUR MAXIMALE DE LA CONSTRUCTION PAR RAPPORT AU SOL NATUREL EST DE : 5,5 MÈTRES	

4 ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR	
Je soussigné, auteur de la présente demande : - CERTIFIÉ exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles générales de construction prescrites par les textes pris pour l'application des articles L. 111.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation sous peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de violation de ces règles (articles L. 152-1 à L. 152-11). Pour les personnes physiques : DÉCLARE édifier ou modifier la construction envisagée : pour moi-même <input type="checkbox"/> pour autrui <input type="checkbox"/>	NOM : 7.7. DATE ET SIGNATURE :